



**Règlement du jeu de piste à vélo « La prisonnière de la tour »
organisé par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne
(CAESE)
le 26/08/2026**

ARTICLE 1 : Organisation

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAESE), située au 76 rue Saint-Jacques, 91150 Étampes, organise un Jeu de piste à vélo intitulé. La prisonnière de la tour. Ce jeu a pour objectif de promouvoir la découverte du patrimoine historique territoire et la pratique du vélo.

L'animation se déroulera le mercredi 26 août 2026 durant l'après-midi.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation se fait obligatoirement en équipage.

Chaque équipage doit être composé :

- D'un adulte majeur
- Et d'au moins un enfant, sans condition d'âge

L'adulte majeur accompagnant est responsable des mineurs composant son équipage durant toute la durée de l'animation.

Chaque équipage doit disposer d'au moins un vélo et doit être autonome sur l'ensemble du parcours (7 kilomètres).

ARTICLE 3 : Gratuité de la participation

La participation est entièrement gratuite, sans obligation d'achat, conformément à l'article L121-36 du Code de la consommation.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

L'animation consiste en un jeu de piste à vélo se déroulant en milieu urbain, impliquant :

- Un parcours reliant différents monuments et lieux remarquables de la ville d'Étampes,
- Des énigmes ou défis à résoudre,
- Un déplacement exclusivement à vélo.

Les participants doivent :

- Disposer d'un ou plusieurs vélos en état de fonctionnement,
- Respecter le Code de la route et les règles de sécurité,

- Respecter les consignes données par les organisateurs,
- Adopter un comportement respectueux des autres usagers et de l'espace public.

Le port du casque est fortement recommandé pour les adultes et obligatoire pour les enfants conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de garantir une organisation fluide, une inscription en ligne est fortement recommandée. Suite à cette inscription, un accusé de réception sera transmis par mail accompagnée d'une décharge de participation à compléter et renvoyer au mail mobilites@caese.fr. Ce mail indiquera le lieu départ du jeu de piste ainsi qu'un horaire de départ, propre à chaque équipage. Chaque équipage est invité à se présenter sur place à minima 15 min avant son heure de leur départ.

ARTICLE 5 : Déroulement

Les équipages recevront un parcours et des consignes au départ.

Le respect des règles de sécurité, du règlement ou de l'ordre public est essentiel pour le bon déroulement de l'animation, ainsi que la sécurité de tous.

Le jeu de piste est un événement à vocation familiale, il n'y a donc pas de notion de chronométrage.

ARTICLE 6 : Lots et attribution des lots

Un ensemble de lots sera attribué à l'ensemble des équipages :

Chaque équipage recevra :

- Un Totebag d'une valeur de 5,5€
- Un multi-outils d'une valeur de 18€
- Un kit de rayon lumineux d'une valeur de 13,35€
- Une casquette pour enfant d'une valeur d'une valeur de 5 €
- Et une gourde d'une valeur d'une valeur de 5,5€

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

ARTICLE 7 : Décharge de responsabilités

La participation implique la signature d'une décharge par le responsable légal du mineur attestant :

- Autoriser le mineur à participer

Si le mineur forme un équipage avec un adulte qui n'est pas son responsable légal, le responsable légal donne l'autorisation à cet adulte de participer avec le mineur.

ARTICLE 8 : Droit à l'image

Dans le cadre de l'événement, des photos et vidéos pourront être réalisées. En s'inscrivant au jeu, les participants et représentants légaux des mineurs autorisent, à titre gratuit, la CAESE à utiliser leur image pour ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, publications, affiches), sans limitation de durée ni compensation financière.

ARTICLE 9 : Responsabilité

La CAESE ne saurait être tenue responsable des inscriptions non reçues pour des raisons techniques ou autres, ni des éventuels retards ou dysfonctionnements liés au réseau Internet lors du processus d'inscription.

La CAESE ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation, de modification ou de report du jeu de piste pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La CAESE ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un membre d'un équipage lors du jeu de piste.

La participation au jeu de piste nécessite que la personne majeure, ainsi que le ou les mineurs soient couverts par une assurance responsabilité civile pour les activités de plein air et déplacements à vélo.

ARTICLE 10 : Litiges et droit applicable

La participation au jeu de piste implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. En cas de litige, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 11 : Données personnelles

Les données collectées sont utilisées uniquement pour la gestion du concours. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en contactant : mobilites@caese.fr.

ARTICLE 12 : Dépôt et accès au règlement

Le règlement du concours est consultable à tout moment sur le site de la CAESE. Une version numérique peut être envoyée sur demande par e-mail avant la clôture du concours.

ARTICLE 13 : Modification du règlement

La CAESE se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, en fonction des nécessités. Toute modification sera publiée sur le site officiel.